

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/10/2024
COMPTE-RENDU N°53**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Mme WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien

Secrétaire : Mr BOURDREUX Sylvain

PARCELLE AGRICOLE SECTION B0685 REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-0 DU 11/09/2024
référence de la délibération : 2024-044

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la proposition de vente pour la parcelle B 0685 est annulée, par conséquent il n'est plus possible pour la commune de CHEZAL-BENOIT d'acquérir ce terrain.

Le conseil municipal prend note de cette information et désinscrit les crédits au budget.
Adopté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

CCPI : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
référence de la délibération : 2024-045

Monsieur le Maire a présenté le rapport 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
-Prend acte du rapport 2023 de la Communauté de Commune du Pays d'ISSOUDUN.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CCPI : AVENANT 2025 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRÈS DE LA CCPI
référence de la délibération : 2024-046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales",

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la Commune de Chezal-Benoît et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2025 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'avenant n°21 à la convention de mise à disposition des services communaux de Chezal-Benoît auprès de la CCPI pour l'année 2025,

-AUTORISE le Maire à signer cet avenant

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MICRO CRECHE : ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC (LOT N°1)

référence de la délibération : 2024-047

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28/05/2024 à 18h30 pour une remise des offres le 22/06/2024 à 16h00. Il s'agit d'un marché alloti. (*Délibération du 10/07/2024*)

Le lot n°1 : terrassement et VRD n'avait pas été attribué. Par conséquence, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée le 6/09/2024 à 16h00 pour une remise des offres le 28/09/2024 à 16h00. 2 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants :

	Valeur du sous critère :	Grille de notation
1- Méthodologie d'exécution des ouvrages : moyens humains affectés au chantier	10	• Absence de présentation = 0 point • Equipe présentée non spécifique au chantier = 2 points • Equipe présentée spécifique au chantier sans précision de qualification = 4 points • Equipe présentée spécifique au chantier et qualifications indiquées sans précisions sur le personnel encadrant = 7 points • Equipe présentée spécifique au chantier et qualifications indiquées avec précisions sur le personnel encadrant = 10 points
2- Organisation du chantier	15	• Non précisé ou ne correspondant pas au chantier = 0 point • Manque de précision dossier peu ou mal étudié = 5 points • Précisé et correspondant au chantier, l'entreprise a visiblement et sérieusement étudié le dossier = 15 points
3- Méthodologie d'exécution des ouvrages : matériel affecté au chantier	10	• Non précisé ou ne correspondant pas à la taille du chantier = 0 point • Manque de précision dossier peu ou mal étudié = 5 points • Précisé et correspondant au chantier, l'entreprise a visiblement et sérieusement étudié le dossier = 10 points
4- Délais d'exécution du lot	5	• Non précisé = 0 point • Précisé mais ne correspondant pas ou trop généraliste ou succinct = 2 points • Précisé et correspondant au chantier = 5 points
5- Marque et type des principales fournitures proposées	5	• Non précisé = 0 point • Précisé mais ne correspondant pas = 1 point • Manque de précision = 2 points • Précisé et correspondant au chantier = 5 points

6- Engagement environnemental : Modalités de gestion des déchets de chantier/Pollutions et nuisances de chantier	5	• Non précisé = 0 point • Précisé mais ne correspondant pas ou trop généraliste ou succinct = 2 points • Précisé et correspondant au chantier = 5 points
TOTAL	50	

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal :

- 1) décide d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

Si marché alloti :

LOT 1 : TERRASSEMENT -VRD

Entreprise SARL ATRS sise : 8 ZI La Preasles 36400 LACS

Pour un montant de 16 021.50 € HT soit 19 225.80 € TTC.

Pour rappel, les lots suivants ont fait l'objet d'une délibération le 10/07/2024

LOT 2 : DEMOLITION – PLATERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS

Entreprise BOUBAT sise : Rue de la Saulzaie 18200 SAINT AMAMND MONTROND

Pour un montant de 32 741.28 € HT soit 39 289.54 € TTC.

LOT 3 : MENUISERIES INTERIEURS BOIS

Entreprise DENIOT, sise : ZI BUZANCAIS VAL DE L'INDRE route de Beauvais 36500 BUZANCAIS

Pour un montant de 17 745.32 € HT soit 21 294.38 € TTC.

LOT 4 : CARRELAGE - FAIENCE

Entreprise SOLS DU BERRY, sise : rue Isaac Newton – Parc Esprit 1 18000 BOURGES

Pour un montant de 5 705.92 € HT soit 6 847.10 € TTC.

LOT 5 : REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES

Entreprise SOLS DU BERRY, sise : rue Isaac Newton – Parc Esprit 1 18000 BOURGES

Pour un montant de 10 380.88 € HT soit 12 457.056 € TTC.

Avec l'option : réalisation d'une barrière anti-remonté d'humidité sous l'ensemble des revêtements en sols souples

LOT 6 : PEINTURES

Entreprise PEINTURE & COULEUR DU BERRY, sise : rue Isaac Newton – Parc Esprit 1 18000 BOURGES

Pour un montant de 13 127.25 € HT soit 15 752.70 € TTC.

LOT 7 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRES - VENTILATION

Entreprise BRUNET, sise : 24 Rue des ponts 36000 CHÂTEAUROUX

Pour un montant de 60 494.00 € HT soit 72 592.80 € TTC.

LOT 8 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Entreprise EMB MITTERAND, sise : 120 route de velles 36000 CHÂTEAUROUX

Pour un montant de 19 401.60 € HT soit 23 281.92 € TTC.

- 2) Autorise le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les actes portant sur la signature et l'exécution du marché public des travaux pour la micro-crèche s'y rapportant.

- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PROJET EOLIEN : " EOLIENNES DES STELLAIRES " SUR LES COMMUNES DE MAREUIL-SUR-ARNON (18290) ET SEGRY (36100)

référence de la délibération : 2024-048

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu par voie postale une note de synthèse (conformément à l'article L.2121-12 du CGCT) portant sur le projet de parc éolien des Stellaires porté par la société Eoliennes des Stellaires et situé sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18290) ET SEGRY (36100) et a transmis à l'ensemble de l'organe délibérant une copie afin d'en prendre connaissance et d'émettre s'il le souhaite un avis sur ce projet qui fait l'objet d'une enquête publique du 23 septembre au 24 octobre 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

-PREND ACTE du projet « éoliennes des Stellaires » sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON (18290) ET SEGRY (36100)
_EMETTRE un DEFAVORABLE

Adopté à 9 voix POUR un avis défavorable et 3 abstentions

ACCORD DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA FORET DOMANIALE DE CHOEURS-BOMMIERS POUR LES ANNEES 2025 À 2027 INCLUS

référence de la délibération : 2024-049

Vu l'accord de partenariat relatif au financement de la propreté et à l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de CHOEURS-BOMMIERS en date du 06/03/2024 qui est à échéance.

Vu la proposition de partenariat pour une durée de trois ans pour les années 2025 à 2027 inclus, engageant un financement annuel de 310 € Hors Taxe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat et son financement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD :

pour un partenariat lié à la propreté et à l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de CHOEURS-BOMMIERS pour 3 ans pour les années de 2025 à 2027 inclus ayant pour coût annuel de 310€ HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-015 DU 10/06/2020

référence de la délibération : 2024-050

M. le Maire Roger LEBRERO expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est plafonné à 7 500€ HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exclusion des immeubles communaux excepté pour la salle polyvalente et la salle des fêtes;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir délégation uniquement pour le dossier Consorts ROYER parcelle section AC n°48 "le Goussard" d'une superficie totale de 1 499m2;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CHATEAUNEUF SUR CHER - LAPAN : RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023

référence de la délibération : 2024-051

Lors des séances des 19 et 24 septembre 2024, le comité syndical a approuvé les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un exemplaire de chaque rapport doit être transmis aux communes et EPCI adhérents afin d'être présenté à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération n° 2024_026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-Prend acte du rapport 2023 du RPQS assainissement non collectif du SMEACL CHEATEAUNEUF SUR CHER - LAPAN

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE VIABILISEE : RUE BASSE

référence de la délibération : 2024-052

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle viabilisée section AI n°249, non bâtie et communale, d'une superficie géographique de 1 268 m2 située Rue Basse 18160 CHEZAL-BENOÎT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite vendre ce terrain, de fixer le tarif hors taxe et avoir l'autorisation du conseil municipal pour signer tous les documents qui seront nécessaires à cette vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif sur la base des terrains communaux déjà en ventes sachant qu'un accord a été fait par courrier pour 15€/m2.

uniquement pour le dossier Consorts ROYER parcelle section AC n°48 "le Goussard" d'une superficie totale de 1 499m2;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8-SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CHATEAUNEUF SUR CHER - LAPAN : RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023

référence de la délibération : 2024-051

Lors des séances des 19 et 24 septembre 2024, le comité syndical a approuvé les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un exemplaire de chaque rapport doit être transmis aux communes et EPCI adhérents afin d'être présenté à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération n° 2024_026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-Prend acte du rapport 2023 du RPQS assainissement non collectif du SMEACL CHEATEAUNEUF SUR CHER - LAPAN

9-PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE VIABILISEE : RUE BASSE

référence de la délibération : 2024-052

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle viabilisée section AI n°249, non bâtie et communale, d'une superficie géographique de 1 268 m2 située Rue Basse 18160 CHEZAL-BENOÎT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite vendre ce terrain, de fixer le tarif hors taxe et avoir l'autorisation du conseil municipal pour signer tous les documents qui seront nécessaires à cette vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif sur la base des terrains communaux déjà en ventes sachant qu'un accord a été fait par courrier pour 15€/m2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'autoriser la vente de la parcelle sise Rue Basse 18160 Chezal-Benoît section AI n°249 de 1 268m2

-DE FIXER le tarif de la vente à 15€/m2 soit 19 020€ TTC

-D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette vente

Affiché en mairie le 10/10/2024

Le Maire, Roger LEBRERO



Le secrétaire de séance, Sylvain BOURDREUX

